



## Quelques règles de bon fonctionnement à la Baraque à Cirque

Pour que l'on puisse passer une bonne année tous ensemble, nous vous proposons quelques règles de bon fonctionnement :

### Les cours et stages

Nous vous demandons d'arriver 5 à 10 min avant le début de l'horaire du cours, et de récupérer votre enfant à la fin du cours.

Nous demandons aux élèves de venir avec une tenue correcte et appropriée à la pratique du cirque (tenue souple sans objet métallique, tennis et sans bijoux). Les cheveux longs devront être attachés pour des raisons de sécurité.

Pour des raisons de commodité et de confort il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau.

Des vestiaires séparés filles et garçons sont disponibles, pensez à les laisser propre c'est l'équipe de la Baraque à Cirque qui assure le ménage...

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Ne pas y laisser d'objet de valeur.

Régulièrement des vêtements sont oubliés nous les déposons juste sous la tablette du bureau. Pensez à y jeter un œil de temps en temps, tous les ans des pulls chaussettes et pantalons ne retrouvent pas leur propriétaire...c'est dommage !

Concernant le déroulement des cours, nous préférons que les parents n'assistent pas au cours de leur enfant. Par expérience nous avons constaté que cela perturbe fortement l'enfant.

En ce qui concerne les petits nous proposons en début d'année ou de stage de se mettre sur le côté de la salle ou il y a les petits bancs durant les 10 premières minutes puis de partir. En règle générale l'enseignante précise aux enfants « que c'est l'heure du départ des parents et qu'ils seront bientôt de retour ».

### Adhésion et coût pédagogique

L'inscription à la Baraque à Cirque est effective lorsque vous avez réglé :

- l'adhésion à la Baraque à Cirque 10€ par famille valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020
- la licence FFEC ( Fédération Française des Ecoles de Cirque) 21,50€ pour les cours à l'année et 7€ pour les stages d'une durée inférieure à 15 jours.
- le coût pédagogique des cours ou des stages.

Concernant le paiement des cours et des stages , ils se font impérativement au moment de l'inscription ou de la réinscription. Le paiement peut se faire par chèque ou virement en une ou plusieurs fois, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année en cours mais l'ensemble des chèques est remis à l'inscription.

Le remboursement du coût pédagogique des cours à l'année peut se faire en cas de contre indication à la pratique des arts du Cirque en cours d'Année, d'interruption de plus de 3 mois sur présentation d'un certificat médical écrit , et en cas de déménagement.

L'adhésion à la Baraque à Cirque et la licence FFEC ne sont pas remboursables.

### Période des cours :

Les cours débuteront le lundi 16 septembre 2019 et se termineront le 26 juin 2020.

Les cours ont lieu chaque semaine sauf lors des vacances scolaires de notre zone, des jours fériés ou en cas d'absence de l'enseignante..